



Règlement des mutations

CG le 1^{er} juillet 2009

Article 1 – Définition

La mutation est le changement d'appartenance d'un joueur à un club.

Article 2 - Types de mutation

a) Mutation dans la période officielle

La période officielle des mutations **s'étend du 1^{er} juin au 30 septembre** de chaque année. Pendant cette période, les mutations sont libres, quel que soit le motif, avec toutefois un maximum d'une seule mutation par joueur et par réseau.

b) Mutation en dehors de la période officielle

Toute personne peut muter en dehors de la période officielle suivant l'article 3.

Article 3 – Mutations en dehors de la période officielle

Les seules mutations qui seront acceptées en dehors de la période officielle seront les suivantes :

1) *Mutation pour raison professionnelle :*

La demande doit être accompagnée :

- d'un certificat de travail du nouvel employeur
- **et** d'un justificatif de la nouvelle domiciliation (facture Hydro-Québec, Bell ou autre)

2) *Mutation pour raison scolaire, collégiale ou universitaire :*

La demande doit être accompagnée :

- d'un certificat de scolarité ou d'inscription à l'université *
- **et** d'un justificatif de la nouvelle domiciliation (facture Hydro-Québec, Bell ou autre)

* : le justificatif ne sera pas nécessaire dans le cas d'un changement d'un Cégep à une université dans une même agglomération.

ATTENTION :

Toute demande de mutation reçue sans justificatif ne sera pas acceptée.

